

Le siège social de la Commission de la Capitale nationale est sis au 161 ouest, avenue Laurier (Ottawa-Hull K1P 6J6).

La Commission de la Capitale nationale existe en vertu de la Loi sur la Capitale nationale (1958); juridiquement, c'est une société de la Couronne inscrite à l'annexe C de la Loi sur l'administration financière. La Commission se compose de vingt membres nommés pour un mandat de quatre ans par le Gouverneur en conseil; les commissaires ne peuvent servir plus de deux mandats consécutifs. Pour que toutes les parties du pays soient représentées, il y a au moins un commissaire de chacune des dix provinces; Ottawa, Hull et les municipalités environnantes sont également représentées en raison de plusieurs nominations obligatoires.

La Loi sur la Capitale nationale prévoit la constitution d'un Comité exécutif et permet la création, de temps à autre, de comités consultatifs pour aider la Commission. La création des comités consultatifs se fait en conformité des Règlements de la Commission, où se trouve la description de leur mandat; en 1980-1981, il y en avait quatre: le Comité consultatif de l'immobilier, le Comité d'aménagement de la Capitale nationale, le Comité consultatif d'architecture et le Comité consultatif des arts. Les personnes appelées à faire partie de ces comités sont des professionnels reconnus dans les spécialités visées; on ne saurait trop souligner l'importance des avis et recommandations des comités dans l'orientation du travail des services internes et de la formulation de la politique de la Commission.

